

Préavis 08/2024

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR L'ACTIVITÉ 2023 DE BOURG-EN-LAVAU

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (ci-après CG) élue par le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux est composée des membres suivants : François Pittet (président-rapporteur), Jérémy Berthet, Gilles Dana, Lionel Gfeller, Sébastien Hope Weber, Margarida Janeiro et Margaux Lambelet.

Outre le rapport sur le préavis mentionné en titre et le suivi des points ouverts les années précédentes, la CG a souhaité étudier la question de l'application de la « Directive et tarif municipal en matière d'occupation du domaine public » ainsi que le dicastère du Municipal, M. Jean-René Gaillard, soit les domaines viticoles, les caves, les améliorations foncières, les forêts, la voirie, l'entretien des espaces verts et les cimetières.

La CG a l'honneur de vous présenter ci-dessous les résultats de ses analyses et ses conclusions.

Par souci de simplification pour le rédacteur et le lecteur, le genre masculin est utilisé ci-après au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

Les observations (O/2023.X) ou vœux (V/2023.X) de la CG sont mis en évidence ainsi dans le corps du texte du rapport.

1	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	3
1.1	Séances	3
1.2	Organisation	3
1.3	Registre des intérêts des commissaires	3
2	APPLICATION DE LA « DIRECTIVE ET TARIF MUNICIPAL EN MATIERE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »	4
2.1	Occupation du domaine public de manière générale	4
2.2	Cas particuliers	5
3	AUBERGES COMMUNALES	6
3.1	Tout un Monde	6
3.2	Auberge du Raisin	6
3.4	Commentaires	7
4	DICASTERE « DOMAINES ET VOIRIE »	8
4.1	Voirie	8
4.2	Cimetières	11
4.3	Plages	12
4.4	Améliorations foncières	13
4.5	Forêts	14
4.6	Domaines viticoles	15
4.7	Conclusions sur le dicastère	18
5	GESTION 2023	19
5.1	Rapport de la Municipalité sur sa gestion	19
5.2	Questions particulières	19
6	SUIVIS DES OBSERVATIONS, VŒUX, DEMANDES ET RECOMMANDATIONS	22
6.1	Exercice 2023	22
6.2	Exercice 2022	23
6.3	Exercice 2021	29
6.4	Exercice 2020	32
6.5	Exercice 2018	33
7	CONCLUSIONS	34

1 Fonctionnement de la commission

1.1 Séances

La composition de la CG est identique à celle qui a rédigé le précédent rapport à l'exception de M. Lionel Regamey qui a été remplacé par M. Sébastien Hope Weber.

Elle s'est réunie le 6 février pour définir les axes de son activité.

Une séance préparatoire le 26 février a précédé la rencontre du 20 mars avec les municipaux des dicastères concernés.

La CG a coordonné ses travaux de rédaction les 26 mars et 15 avril.

Elle a reçu le rapport de gestion de la Municipalité le 8 mai.

Pour étudier ces documents et préparer la séance avec l'ensemble de la Municipalité, la CG s'est réunie le 15 mai.

Elle a rencontré le 27 mai la Municipalité au complet à la Salle des Combles de la Maison Jaune.

Elle s'est ensuite réunie les 27 et 31 mai pour finaliser le présent rapport de commission.

1.2 Organisation

Après avoir transmis aux autorités ses questions par écrit, la CG a rencontré, le 20 mars, Mme la Municipale Evelyne Marendaz Guignet, MM. les Municipaux Jean-Paul Demierre et Jean-René Gaillard ainsi que le Chef de service M. Favey. La CG a pu visiter les locaux de la voirie dans le bâtiment des Fortunades.

Dans un second temps, la CG a transmis par écrit des questions particulières à la Municipalité. Une séance s'est réunie le 27 mai avec la Municipalité au complet et Mme Valenti, secrétaire municipale.

Nous tenons à souligner l'excellente préparation de tous les membres présents aux séances et la qualité des réponses fournies. Au cours des séances, les personnes présentes ont répondu à toutes les questions que la CG avait posées. Les discussions ont été complétées par de nombreux documents.

1.3 Registre des intérêts des commissaires

Pour l'analyse des comptes et du rapport de gestion, notamment en ce qui concerne les associations intercommunales, la commissaire Mme Margarida Janeiro déclare être employée par l'Association Scolaire Centre Lavaux comme secrétaire. Le commissaire M. Lionel Gfeller déclare travailler comme Secrétaire municipal pour les communes de Chexbres et Rivaz. Le commissaire Sébastien Hope Weber déclare être l'époux de Madame Mélanie Weber, vigneronne-tâcheronne de la Commune de Bourg-en-Lavaux.

2 Application de la « Directive et tarif municipal en matière d'occupation du domaine public »

Faisant suite à différentes questions de conseillers communaux lors des dernières séances du Conseil communal portant sur l'occupation du domaine public, la CG a estimé intéressant et judicieux de reprendre ce sujet dans son rapport 2023.

La directive, acceptée par la Municipalité le 19 avril 2021, porte sur l'occupation du domaine public dans plusieurs circonstances comme les travaux, les manifestations, les anticipations commerciales (présentoir, tourniquet, structure autonome), les terrasses et les kiosques.

La CG relève que la directive, qui s'appuie sur différentes lois cantonales, a été refaite après la fusion des cinq anciennes communes unifiant ainsi le traitement pour toutes les nouvelles demandes d'occupation du domaine public, en particulier les aspects travaux et tarifs qui n'étaient pas les mêmes. **Les seules exceptions à cette unification sont les conventions déjà signées principalement pour des terrasses de restaurant.**

2.1 Occupation du domaine public de manière générale

La directive établie est claire et traite tous les types usuels de demandes. Cette directive est complétée par le document *Conditions pour l'usage du domaine public communal*. Les tarifs mentionnés dans la directive ont été déterminés par l'exécutif en s'inspirant de tarifs pratiqués dans des communes voisines. La question des tarifs, notamment dans le cadre de l'utilisation du domaine public pour des manifestations ou pour des terrasses est une question également de politique : souhaite-t-on favoriser la création de terrasses de restaurants ou de manifestations, versus des bourgs plus calmes ?

Les contrôles d'utilisation du domaine public, notamment du point de vue de la signalisation, sont réalisés par Police Lavaux. Les empiètements réalisés sans autorisation sont signalés à la Commune et traités à posteriori. En cas de constat d'abus, la Commune entreprend alors un travail de médiation afin de régulariser la situation et l'orienter vers le régime voulu. En cas de litige important, il peut y avoir arbitrage avec le Préfet, puis recours à un conseil juridique avant des procédures judiciaires. M. Favey relève qu'en ultime solution, et pour autant que le constructeur n'ait pas rempli toutes ses obligations, la Commune peut toujours refuser de délivrer le permis d'habiter.

Lors des empiètements (à l'exception des dépôts de bennes), des états des lieux sont faits par la Commune avant de délivrer l'autorisation d'utilisation du domaine public. Ces états des lieux permettent ensuite de demander, lorsque nécessaire, la remise en état.

2.2 Cas particuliers

Comme prévu par l'article 26 de la directive, les tarifs sont parfois adaptés en fonction de la durée des travaux et de la possibilité pour le propriétaire d'user ou pas du domaine public. Ces cas particuliers faisant exception à la directive sont gérés par convention adoptée par la Municipalité.

M. Demierre et M. Favey relèvent plusieurs cas particuliers, notamment lors de périodes spécifiques, comme par exemple les vendanges ou à l'égard de partenaires spécifiques.

Dans le cas des vendanges, la Commune facilite le travail des vigneron·nes en les laissant installer des bennes pour le marc. Ces dernières profitent généralement à plusieurs vigneron·nes et évitent de nombreux trajets pour évacuer le marc, raison de leur gratuité. Pour tout ce qui a trait aux affaires viticoles, il est relevé que Police Lavaux a un agent dédié aux affaires viticoles et qui a pour rôle de sensibiliser les vigneron·nes sur le respect des mesures de sécurité des voies publiques.

M. Favey relève également les exceptions faites à l'égard des services fédéraux (OFROU) ou de grandes entreprises telles que Romande Energie, Swisscom, Holdigaz, etc. Ces derniers demandent de ne pas être soumis aux taxes relatives aux fouilles et à l'occupation du domaine public arguant être des entreprises de service public et s'appuyant sur diverses lois et règlements.

M. Demierre relève encore des exceptions quant à certaines places de stationnement sur l'ensemble de la commune. Il informe la CG que la Municipalité étudie ces dossiers actuellement pour prise de décision.

Vœux V/2023.1

Actuellement, certaines places de parc sur le domaine public sont gérées de manière irrégulière de par l'historique de leur mise en place.

La CG demande que la Municipalité mette à niveau les règles d'utilisation et de mise à disposition de ces différentes places.

3 Auberges communales

3.1 Tout un Monde

Le bail précédent s'est terminé en 2014 (mauvaises relations avec l'ancien locataire). En 2015, la Municipalité a proposé un préavis pour des transformations et la rénovation de la cuisine ; préavis que le Conseil communal a accepté.

Un nouveau locataire a été trouvé, le bail a débuté le 1^{er} juillet 2015. Afin de le soutenir dans la relance du restaurant, la Municipalité a consenti à une réduction du loyer pendant les quatre premières années d'exploitation de l'établissement. Les charges (chauffage, eau chaude et frais accessoires) sont au forfait. Les autres charges sont assumées par le locataire.

En 2020, le forfait des charges a été adapté afin de correspondre au coût effectif.

En 2022, une hausse de loyer a été appliquée selon l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation.

Le bail a une durée de 5 ans, il est renouvelable aux mêmes conditions sauf avis de résiliation de l'une ou de l'autre partie donné et reçu au moins une année à l'avance. La Municipalité a donc la possibilité de revoir le bail cette année au mois de juin. Lors de cette révision, la Municipalité envisage de contraindre le locataire à appliquer la charte d'égalité salariale et de mettre en avant les produits locaux.

3.2 Auberge du Raisin

Le bail actuel qui lie la Commune et l'actuel locataire de l'Auberge du Raisin, a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 20 ans.

Le contrat prévoyait que le loyer soit calculé sur la base du chiffre d'affaires (8% du chiffre d'affaires total, net de TVA), mais au minimum CHF 144'000.- par année.

En 2015, le contrat a été modifié ; le minimum annuel a été abrogé et le nouveau loyer serait calculé sur la base de 7.5% du chiffre d'affaires total net de TVA. Cet avenant au bail est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Sauf lors des années COVID, on peut constater que le loyer versé par le locataire a été supérieur au minimum décidé lors du premiers contrat.

L'entier des charges est assumé par le locataire.

Le bail actuel devra être discuté par la Municipalité et le locataire au moins 18 mois avant son échéance. La Municipalité aura donc la possibilité de redéfinir ce bail avant le 1^{er} juillet 2028.

3.4 Commentaires

La CG a eu accès aux différents baux et avenants des deux auberges communales.

Elle s'est demandé si la Municipalité avait des leviers pour influencer divers paramètres de ces deux auberges ; horaires, standing, traitement du personnel, durabilité et si elles les utilisaient. La Municipalité nous a informé qu'actuellement les tenanciers de ces auberges sont traités comme des locataires commerciaux et qu'elle ne souhaite pas intervenir dans la tenue de ces établissements. Au début du bail de *Tout un Monde*, une discussion avait eu lieu entre le locataire et la Municipalité pour conserver une partie *café* pour les habitants. Ce projet n'a pas été poursuivi car il n'a pas trouvé sa clientèle et qu'il n'a pas donner satisfaction aux deux parties.

Il n'existe pas de plan d'entretien pour ces deux auberges et les discussions avec les locataires se font plutôt au cas par cas, selon les problèmes qui apparaissent. Il semblerait que l'*Auberge du Raisin* sera confrontée à de plus gros investissements dans les années à venir pour son entretien général. Pour *Tout un Monde*, un problème concernant la dalle de la terrasse est survenu. Un préavis sera vraisemblablement présenté au CC pour y remédier.

Vœux V/2023.2

Les baux des deux auberges arrivent à échéance prochainement. Les montants nécessaires à investir dans des établissements hôteliers et/ou de restauration sont souvent élevés et peuvent être liés au lieu et/ou au restaurateur.

La CG souhaite que la Municipalité mette en place un plan d'investissement lié aux deux auberges communales pour garantir la qualité des lieux et des outils de travail pour les locataires.

4 Dicastère « Domaines et voirie »

Le 20 mars, la CG a rencontré MM. Gaillard et Favey au bâtiment des Fortunades. Une visite des locaux a précédé une séance pendant laquelle ils ont répondu aux questions de la CG et ont fourni divers documents y relatifs. Les échanges ont été constructifs et agréables.

4.1 Voirie

4.1.1 Locaux

Cette année nous avons eu l'opportunité de visiter les locaux de la voirie aux Fortunades, nous avons pu constater que ces locaux sont vraiment un plus pour le service de voirie. En effet, il y a de l'espace pour y stocker tous les véhicules de la flotte de la Commune mais aussi de la place pour les outils, le matériel et les stocks de marchandises. L'endroit est propre, organisé et bien rangé, tout y a une place. De plus un local de pause ainsi que des vestiaires avec douche sont bien agencés ce qui permet au personnel de s'y sentir bien pour leur pause mais aussi pour les weekends de piquets.

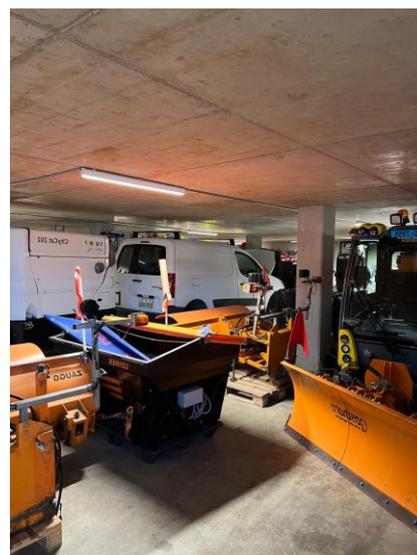
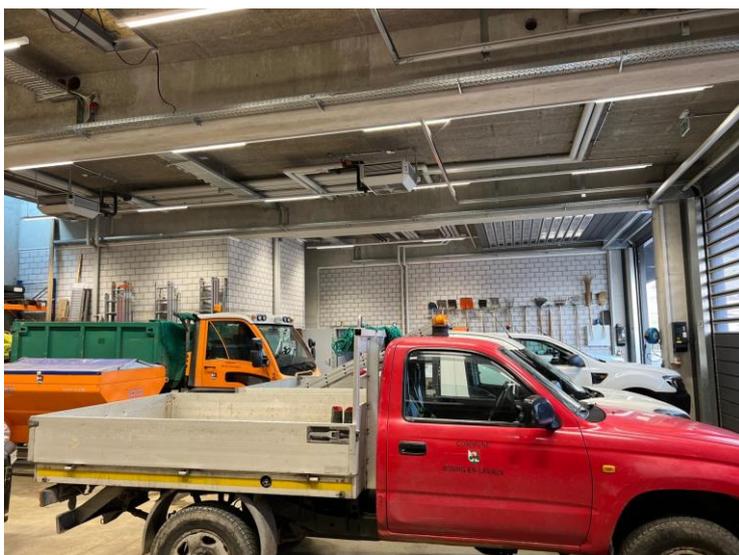


Figure 1 et 2 - Locaux de la voirie - LG 20.03.24

4.1.2 Personnel

L'équipe de voirie est composée de dix collaborateurs et un responsable. M. Favey, chef de service du dicastère des Infrastructures peut suppléer le responsable de la voirie en cas d'absence.

Tous les collaborateurs occupent leur poste à plein temps. Ces derniers sont astreints aux services de piquet l'hiver afin d'assurer le déneigement, selon un planning prédéfini. L'été, des tournées de tâches précises sont organisées le week-end et exécutées par deux collaborateurs. Cela est lié à l'affluence plus accrue d'habitants et de visiteurs vers les espaces publics. Ces tâches ne sont pas des services de piquets, mais bien des heures supplémentaires planifiées avec horaires prédéfinis.

Actuellement il n'y a pas d'apprentis agent-e d'exploitation dans ce service, mais le souhait de pouvoir en accueillir à l'avenir a été confié à la CG. Pour l'heure, aucun collaborateur n'est formé au suivi des apprentis. Une observation a déjà été émise en ce sens par la CG encourageant à le faire (cf. O/2022.9).

L'été, la voirie accueille également des auxiliaires et parfois des stagiaires. Il est néanmoins important pour eux que ces engagements puissent servir à effectuer le travail et non seulement observer le travail ou occuper des jeunes. En effet, l'objectif de ces engagements est de pouvoir permettre aux collaborateurs de par exemple prendre des vacances.

Il n'y a pas de femmes collaboratrices actuellement, essentiellement par manque de candidatures. Nous comprenons bien entendu cet état de fait. Le métier de voirie est majoritairement choisi par des hommes et nous constatons que cela est indépendant de la volonté de la Commune. Nous constatons cependant qu'il y a uniquement un WC hommes, les femmes devant se rendre dans la partie dédiée au service du feu pour aller aux WC femmes.

Des formations sont proposées et suivies tout au long de l'année : les premiers secours, les bonnes pratiques à suivre notamment sur les sujets d'écologie ou des produits phytosanitaires, afin de se conformer aux fiches Plan énergie et climat communal (PECC).

Une attention est portée sur une répartition du travail non seulement sur les compétences mais également les intérêts et la pénibilité. Cela est le cas pour les collaborateurs plus âgés, épargnés de certains travaux particulièrement pénibles. Un tournus est prévu pour la majorité des tâches permettant de diversifier les travaux. En termes de compétences, chacun est en mesure de pouvoir conduire tous les véhicules, y compris les plus gros gabarits avec une plus grande complexité de conduite et d'utilisation. Au vu de la charge émotionnelle que peuvent représenter les travaux relatifs aux cimetières, la désignation est faite en accord avec les collaborateurs.

Nous saluons l'attention portée aux aptitudes des collaborateurs, aux besoins et au savoir-faire des employés, tout en garantissant une meilleure efficacité de l'usage des ressources humaines. La productivité et la motivation des collaborateurs pourraient bien en bénéficier positivement.

4.1.3 Organisation

Le travail est organisé en fonction de tâches précises, définies à l'avance. Le chef de voirie prépare les plannings. Dans le local de la voirie, les collaborateurs ont accès à l'ensemble des informations qui permettent la bonne exécution de leur tâche (p. ex. cartes). Une liste de tâches codifiée est à disposition. Les collaborateurs rendent compte de leurs tâches quotidiennes. Ce rapport journalier sert également à faire des statistiques mais aussi une ventilation comptable.

Une réunion préparatoire a lieu tous les matins à 7h00 pour l'instruction des tâches quotidiennes et des éventuelles informations concernant les imprévus comme des intempéries ou dégâts.

Pour organiser le travail, une séance hebdomadaire a lieu entre le chef de la voirie, M. Piot, le chef de service, M. Favey et le Municipal en charge, M. Gaillard.

En cas d'intervention ou de demande de la population, tous les collaborateurs rapportent directement au chef de voirie, qui planifie ensuite la tâche. Les collaborateurs peuvent photographier la problématique. La Commune, via le greffe ou le dicastère, reçoit également des demandes ou des constats par courriel ou par téléphone. Les demandes d'intervention sur le domaine privé (notamment chemins privés avec servitudes de passage) sont refusées. Il doit parfois être rappelé par courrier à certains habitants les limites de propriété afin d'exécuter les travaux nécessaires (taille, désherbage), en cas d'empiètement sur le domaine public.

Des travaux spécifiques sont externalisés :

- Tout ce qui touche aux arbres anciens (centenaires)
- Déneigement de la route de Savigny
- Exterminations de nuisibles (sauf pour la fourmi *Tapinoma magnum*) et le monitoring des moustiques tigres et frelons asiatiques. Cette dernière espèce est traitée par les apiculteurs car ils représentent un danger pour les insectes pollinisateurs.

Les interactions avec la population se passent bien. La manière dont ils doivent répondre aux questions et remarques du public et la teneur de ces interactions leur ont été transmises. N'étant pas assermentés, ils n'ont donc aucun droit de dénonciation possible par exemple en cas de déprédation.

4.1.4 Matériel et sécurité au travail

Tout le matériel appartient à la Commune, seule une nacelle élévatrice doit être louée lors des travaux en hauteur. Monsieur Favey nous informe que le matériel fourni est de bonne qualité et bien entretenu. Tout comme les locaux, les conditions de travail sont optimales.

Pour ce qui touche la sécurité au travail, il n'y a pas de responsable désigné, car ce n'est pas quelque chose d'obligatoire, vu la taille de la Commune. La voirie dispose d'un classeur complet et bien documenté avec des fiches de points à suivre en guise de protection lors de l'utilisation de chaque machine ou appareil. Un formulaire de rapport d'accident est également disponible le cas échéant. Afin de garantir l'application des règles de sécurité, une charte est signée par chaque collaborateur et mise à jour régulièrement.

Les produits chimiques sont stockés dans un local sous clé, seul deux personnes ont accès. Quatre collaborateurs sont spécialistes dans l'utilisation des produits phytosanitaires. Prochainement la loi Digiflux, concernant l'utilisation de ces produits sera en vigueur et la Commune devra l'appliquer comme tous les autres utilisateurs. Les produits de nettoyage sont achetés, soit par le chef de voirie, soit par le chef de la conciergerie.

4.2 Cimetières

4.2.1 Géoréférencement électronique des emplacements

Un SIT (système d'information du territoire) dédié aux cimetières est en cours d'installation. Il permettra une gestion informatisée des emplacements dans les 6 cimetières de la commune.

4.2.2 Processus existants

Lors d'un décès, le chef de voirie reçoit une information de la part d'une entreprise de pompes funèbres contenant toutes les indications relatives à l'ensevelissement. Il planifie la creuse pour une tombe en ligne ou pour une urne. Pour chaque tombe, deux collaborateurs sont présents et referment la tombe à l'issue de la cérémonie. Pour les urnes, un seul collaborateur est présent et s'occupe de refermer l'emplacement. Après la cérémonie, la voirie dispose un cadre en bois temporaire dans l'attente de la pose du monument en pierre décidé par la famille du défunt. Il est à noter que de plus en plus de familles ne font plus poser de pierre et se contentent du cadre en bois. Périodiquement, des lettres sont envoyées à ces familles pour leur rappeler le règlement en matière de sépultures.

Pour l'octroi d'une concession, parents, entreprises de pompes funèbres ou habitants de la commune prennent contact avec le préposé aux sépultures afin de définir et de réserver un emplacement exact. Une correspondance officielle (lettre-type) est envoyée avec plan de situation, date de début, durée (30 ans) et montant à payer.

4.2.3 Personnel communal

La creuse et le remblayage des tombes font partie du cahier des charges de chaque collaborateur. En revanche lors d'une exhumation (cas très rare, 1 occurrence en 2023), le chef de voirie fait appel à des volontaires.

4.2.4 Désaffectation

Lors du retrait des monuments, un seul problème a eu lieu en 2023 suite à un manque de coordination avec la famille liée à la tombe désaffectée.

4.3 Plages

En 2023, les plages de la Commune ont connu à nouveau une très forte affluence, en raison des canicules, de la fermeture du Bain des Hommes pour cause de travaux, de la pression démographique généralisée autour des lieux de baignades lacustres, des nouvelles habitudes de bain en eau froide et vraisemblablement aussi liées à la meilleure connectivité CFF de Cully depuis Lausanne.

4.3.1 Entretien

Les plages sont visitées par la voirie tous les deux jours et chaque weekend en période estivale. Il n'est pas toujours possible ou nécessaire que le passage d'un collaborateur de la voirie soit assuré les deux jours de chaque week-end.

4.3.2 Sécurité et recommandation en matière de baignade

Les sept plages communales sont des espaces publics en libre accès, similaires aux places de jeux (mention sur la signalétique ancienne et nouvelle).

Les recommandations de la Société suisse de sauvetage doivent être appliquées par les usagers ; elles sont disponibles via un QR code à disposition sur la nouvelle signalétique.

4.3.3 Non-respect des consignes

Débordement, bruit, non-respect des consignes affichées et des horaires : les employés de la voirie n'ont pas la possibilité d'intervenir ; ils peuvent/doivent signaler les cas et remonter les informations ; seul Police Lavaux peut intervenir.

4.3.4 Défectuosité des installations mises à disposition

Les glissades dues à la présence d'algues sur les marches d'accès au lac au Bain des Dames sont une cause récurrente de plaintes ; un nouveau dispositif (double main courante, gauche-droite et nouveau revêtement anti-glisse) a été mis en place en mars 2024.

4.3.5 Règlement général de police et signalétique

La nouvelle signalétique est très attractive et de belle facture, avec en nouveauté les QR codes renvoyant vers :

- Les recommandations de la Société suisse de sauvetage
- Une information instantanée de la température de l'eau
- La liste des plages
- La qualité de l'eau de baignade

Un élément amène cependant une controverse : le pictogramme "chien en laisse" qui a remplacé "chien interdit" et qui, suite à de multiples demandes des usagers, a été partiellement corrigée en 2023, sur deux plages par un 2^{ème} panneau "interdit aux chiens".

Vœux V/2023.3

Le règlement de police communal mentionne des "établissements de bain public" en voulant parler des plages publiques ; en termes de droit cantonal, "établissements de bain public" est réservé aux piscines publiques. Ce point mérite d'être clarifié afin d'éviter tout quiproquo lié aux règles applicables et à la signalétique des plages.

La CG souhaite que la Municipalité présente une modification du Règlement de police afin de remplacer l'expression "établissements de bain publics" par "plages publiques".

A l'issue de ce changement, la CG souhaite également que la nouvelle signalétique des plages soit clarifiée.

4.4 Améliorations foncières

Actuellement, seuls deux syndicats d'améliorations foncières sont encore en activité sur la Commune :

- 2565 Hauts d'Epesses
- 2699 Châtalet-Champafion

Les travaux sont terminés dans ces deux syndicats.

Pour le syndicat Châtalet-Champafion, les opérations sont terminées. Toutefois, un plan d'entretien est à créer et à mettre en place.

Pour le syndicat des Hauts d'Epesses, la mise à l'enquête de la répartition des frais doit se faire.

4.5 Forêts

Les 247 ha de forêt de la Commune se trouvent sur la commune de Forel et leur entretien est géré par la Centrale des forêts. Le garde forestier qui est engagé par le groupement forestier de Lavaux gère la centrale des forêts.

La centrale des forêts emploie trois bûcherons. Une partie des travaux de coupe, de coupe mécanisée, de câblage et de débardage sont sous-traités à des entreprises de la région

Le groupement forestier de Lavaux regroupe six communes : Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Forel, St-Saphorin et Rivaz.

La commercialisation du bois de nos forêts se fait majoritairement par la coopérative de vente "La Forestière".

La tendance actuelle dans l'exploitation des forêts est de faire des coupes d'éclaircies. L'exploitation de ses coupes est plus onéreuse et plus complexe techniquement que les coupes de renouvellement, mais celles-ci sont plus durables et moins impactantes sur le plan écologique.

Le volume de bois extrait chaque année de nos forêts est donc en diminution.

L'année 2023 a été marquée par des conditions climatiques difficiles en automne qui ont retardés les coupes et la sortie du bois des forêts.

Les prix de vente du bois varient selon sa qualité. Les bois attaqués par le bostryche ne peuvent qu'être faiblement valorisés.

4.6 Domaines viticoles

4.6.1 Organisation

L'exploitation des domaines viticoles de la commune repose sur les acteurs suivants.

- Des vigneron-tâcherons pour la culture des vignes.
- L'entreprise Les Frères Dubois pour la vinification et la mise en bouteille des récoltes.
- L'huissier communal pour la vente des vins.
- Le Municipal pour la direction politique et la supervision générale.
La commission municipale des vignes, composée essentiellement des vigneron de la commune, qui appuie les travaux du Municipal.

Le schéma ci-après donne un aperçu du cycle annuel d'exploitation des domaines viticoles

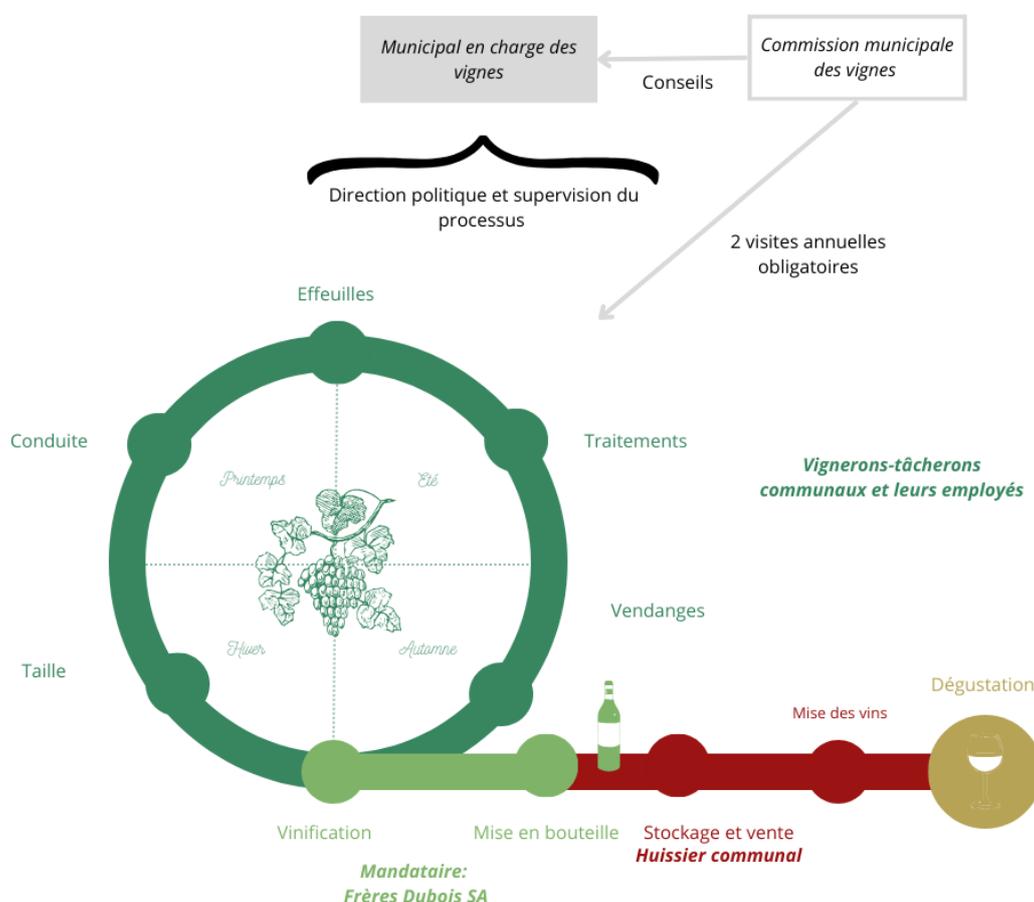


Figure 2 - Gestion des domaines viticoles 2024

4.6.2 Culture de la vigne

4.6.2.1 Statut de tâcheron et contrats de vignolage

Comme mentionné ci-dessus, la commune fait appel à une vigneronne-tâcheronne, Mme Mélanie Weber, et un vigneron-tâcheron, M. Gaël Cantoro. Dans le canton de Vaud, ce statut de tâcheron est défini par un arrêté cantonal établissant un contrat type de vignolage. Il s'agit d'un vigneron qui cultive la vigne pour le compte d'un propriétaire.

Cette structure contractuelle implique que les tâcherons sont propriétaires du matériel qu'ils utilisent pour l'exploitation de la vigne et peuvent engager des employés pour les aider dans leurs tâches, etc.

Le contrat type de vignolage est proposé par le Canton¹. Le tâcheron est rémunéré annuellement par ha, selon la région de Lavaux et le mode de culture. Cette rémunération fixe est complétée par une participation à la récolte à hauteur de 11% des revenus que le propriétaire engendre sur les ventes.

A la demande de l'ancienne Municipalité, un rapport a été commandé à Prométerre et remis en 2021 pour analyser les différentes possibilités de gestion des domaines de Bourg-en-Lavaux. Il en est ressorti que la structure avec les vigneron-tâcherons était la plus appropriée. Dès lors, en ce qui concerne les deux contrats de Bourg-en-Lavaux, ces derniers ont été remis au propre lors du départ à la retraite du 3^e tâcheron en 2022. Selon le Municipal, les contrats de vignolage ne font l'objet d'aucune adaptation vis-à-vis du contrat standard proposé par le canton.

De plus, à Bourg-en-Lavaux, une seconde convention est passée avec la tâcheronne et le tâcheron qui se chargent du pressurage de la récolte dans les caves communales. Cette tâche n'étant pas régie par les contrats de vignolage, elle est rémunérée à hauteur de CHF 0.15/kg de raisin selon convention.

4.6.2.2 Visite de vigne et planification

Le Municipal, accompagné par la commission des vignes, réalise deux visites du domaine par année.

Ces visites ont pour but de contrôler le travail réalisé par la tâcheronne et le tâcheron, ainsi que de planifier les éventuelles modifications de parcelle et le renouvellement des cultures.

Lors de l'entretien avec la CG, le Municipal a fait remarquer que les coûts de renouvellements sont actuellement inscrits au budget courant de la commune. Il estime que chaque vigne replantée devrait plutôt être vue comme un investissement, avec des amortissements et un suivi comptable du retour sur investissement. **La CG rejoint la vision du Municipal sur ce sujet et invite la Commission des finances (CF) à aborder ce point avec la Municipalité lors de l'établissement du budget 2025.**

4.6.2.3 Environnement et PECC

En ce qui concerne le respect de l'environnement, la tâcheronne et le tâcheron sont inscrits au Réseau écologique Lavaux (REEL). Ils respectent le plan de relance cantonal pour la diminution des phytosanitaires. Le Municipal a relevé que Mme Weber exploite environ 0.5 ha selon les principes de la viticulture biologique, à savoir sans intrant chimique.

Les commandes de porte greffe pour le renouvellement des vignes sont passées suffisamment à l'avance aux pépinières. Pour faire face aux changements climatiques, l'option de cépages dit « résistant » a été prise en compte. Selon le Municipal, le marché romand est encore peu

¹ Voir site de l'État de Vaud, URL : <https://www.vd.ch/economie/agriculture-et-viticulture/production-vitivinicole/vignolage>

réceptif à ces nouveaux cépages qui modifient le goût des vins vis-à-vis du traditionnel chasselas.

4.6.2.4 Caves

La Commune est propriétaire de plusieurs caves qui sont encore utilisées pour la vinification ; la cave de la Maison Jaune et la cave de Villette.

Tout le matériel de la cave appartient à la Commune ; il est mis à disposition des œnologues. De gros investissements ont été faits par le passé. Globalement, le matériel et les infrastructures sont en bon état et quelques investissements ponctuels sont nécessaires pour le maintenir à niveau.

4.6.3 Gestion financière

4.6.3.1 Locations

Comme indiqué dans le rapport de gestion du Municipal, plusieurs vignes ne sont pas exploitées par la Commune, mais louées à des privés sous forme de baux à ferme. Les décisions de mettre ces vignes en location sont essentiellement due à des configurations du terrain. Ce sont souvent des vignes isolées du reste du domaine communal et la Commune a jugé plus intéressant de louer ces dernières à un vigneron voisin, parfois par échange avec une parcelle dudit vigneron, attenante au domaine communal, que de les exploiter directement.

Le Municipal relève qu'une vigne louée jusqu'à 2021 a été plantée en Sauvignon Blanc. Jusqu'alors, la récolte était intégralement vendue par convention à deux encaveurs. Pour 2024, une des conventions de vente a été dénoncée par la Municipalité qui souhaite profiter d'une partie de la récolte pour élaborer une cuvée spéciale de Bourg-en-Lavaux.

4.6.3.2 Ventes

Un contrat liant la Commune à cinq négociants-partenaires a été dénoncé fin 2023. Ce contrat donnait droit à 35% de la récolte de blanc, hors Calamin, au prix du Groupement des encaveurs et négociants de Lavaux (GENAL), majoré de CHF 0.20.

La CG comprend que le Municipal attend de la Commune une plus grande autonomie possible dans l'allocation de ses ventes entre raisins et bouteilles, ainsi que pour les marchands à qui elle vend le raisin. A la vue des résultats d'exploitation et des mises des vins des années précédentes, il est justifié que l'assurance de vente offerte par ce contrat soit interrompue.

Pour ce qui est de la vente en bouteille, le Municipal estime le marché à environ 15'000 bouteilles dont 3'000 aux habitants lors de la souscription communale.

Une grille tarifaire des prix de ventes selon les publics cibles est élaborée chaque année. On retrouve, dans cette grille, les tarifs pour le droit de bouchon du 1^{er} août, pour les grossistes, pour le personnel communal, les restaurants ainsi que le prix plein pour commande privée, etc.

La CG a aussi pu consulter l'historique des prix de vente « 100% » depuis 2012. Elle relève que tous les tarifs ont augmenté de CHF 3.- à 4.- sur la période, mais qu'ils sont relativement stables depuis 2016. La CG relève que les prix de ventes pour 2022 et 2023 sont globalement similaires à ceux pratiqués par les vignerons privés de la Commune.

4.7 Conclusions sur le dicastère

Observation O/2023.1

Un rapport journalier est utilisé par les employés de la voirie, permettant une ventilation précise des travaux effectués. Le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2023 ne présente plus de graphique représentant cette ventilation.

La CG regrette que certains graphiques ne soient plus présentés et souhaiterait que la Municipalité les réintègre aux prochains rapports de gestion.

La CG remercie Messieurs Gaillard et Favey pour leur disponibilité et les renseignements apportés.

Lors de sa séance du 20 mars, la CG a beaucoup apprécié la visite des locaux de la voirie aux Fortunades qui lui a permis de découvrir un bel outil de travail adapté aux métiers représentés au sein de la voirie.

Lors de ses travaux, la CG s'est rendu compte que le dicastère regroupe plusieurs thèmes différents et variés. Ce dicastère demande une organisation bien rodée pour la gestion de ces multiples tâches. La Municipalité peut s'appuyer sur une hiérarchie et des équipes bien organisées pour répondre aux divers travaux.

La CG arrive à la conclusion que le dicastère est bien géré et que les responsabilités sont clairement définies. Les risques entrevus lors de nos séances de préparation ont trouvé réponse et sont, pour la CG, maîtrisés.

5 Gestion 2023

5.1 Rapport de la Municipalité sur sa gestion

La CG remercie la Municipalité et l'Administration communale pour son rapport. De manière générale ce dernier est une mine d'information et la CG félicite l'Administration et la Municipalité pour son engagement.

La CG se réjouit que ses remarques des années précédentes aient été prises en compte.

Observation O/2023.2

La CG relève qu'avec le changement de règlement du Conseil communal, elle a reçu en primeur uniquement le rapport de la Municipalité sur sa gestion.

Pour le bon fonctionnement et la collaboration avec la CF, il serait souhaitable que les commissions de surveillance reçoivent l'intégralité des documents, à savoir le rapport de la Municipalité sur sa gestion, les comptes et le rapport de l'auditeur simultanément.

5.2 Questions particulières

La CG a rédigé quelques questions particulières sur la gestion et l'organisation de la Commune. La Municipalité et Mme Valenti ont répondu à ces questions lors de la séance du 27 mai.

5.2.1 Informatique

La CG a clos plusieurs points de suivi datant de son rapport sur l'exercice 2021 concernant les systèmes informatiques de la Commune en tenant compte des réponses produites par la Municipalité dans son rapport de gestion 2023.

Cependant, elle a profité de la rencontre avec la Municipalité in corpore pour obtenir des précisions sur deux sujets.

5.2.1.1 Support de niveau 1

Comme indiqué par le passé, le support informatique de niveau 1, y compris la gestion du parc matériel, est assuré par une seule personne au sein de l'administration qui a 0.1 ETP sur son cahier des charges dédié à ce travail.

La CG a relevé auprès de la Municipalité que cet état de fait présentait des risques en termes de suppléance et de capacité, pour la personne concernée, d'assurer un service de piquet, en particulier pour des besoins en dehors des heures d'ouverture de l'administration. La CG a évoqué avec la Municipalité des problèmes que le Bureau du CC a pu rencontrer par le passé lors des dimanches de votations ou d'élection.

La Municipalité a pu rassurer la CG en expliquant que la suppléance pour le support de niveau 1, lorsque nécessaire, est assurée directement par les différents prestataires et fournisseurs

en cas d'indisponibilité de la personne en charge. Le personnel de l'administration est informé et sait, en principe, vers qui se tourner.

En ce qui concerne le Bureau, comme suite aux difficultés rencontrées précédemment, des protocoles ont été mis en place pour lui garantir un support adéquat lors des week-end de votations.

Finalement, la Municipalité prendra soin de réévaluer la formule en place lorsque le collaborateur formé approchera de la retraite.

5.2.1.2 Sécurité des systèmes informatiques

La Municipalité a pu confirmer à la CG que l'intégralité des mesures préconisées dans le rapport d'audit établi en 2022 a été implémentée. Elle a aussi pu confirmer à la CG que des formations et des sensibilisations des utilisateurs des systèmes informatiques à la sécurité et l'hygiène numérique ont été entreprises.

Elle a renouvelé son invitation à la CG pour organiser une séance dans les conditions particulières à la prise de connaissance de documents sensibles et confidentiels tel que ce rapport. Dès lors, la CG profitera de ses travaux en 2024 pour examiner le rapport d'audit et rendre compte au Conseil, dans les limites de ce qu'elle pourra en dire publiquement, de la qualité de la sécurité des systèmes informatiques communaux.

5.2.2 Charge de travail de l'administration

Au vu des deux nouveaux règlements entrés en vigueur correspondant à de nouveaux prélèvements, soit les deux taxes « déchets »² et le « fond énergie »³, la CG a questionné la Municipalité sur la charge de travail engendrée. La première a engendré du travail supplémentaire lors de son implantation pour gérer les questions des administrés, mais cela s'est stabilisé. Pour le « fonds énergie », la déléguée à l'énergie a été engagée en ce sens pour compléter l'effectif de de l'administration.

5.2.3 Tri des déchets

Le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2023, en page 50, précise que le tri des déchets est jugé de bonne qualité. La CG a interrogé la Municipalité sur les méthodes employées pour arriver à cette conclusion.

La Municipalité se base sur le rapport du prestataire de la Commune pour le traitement des déchets qui permet de savoir le taux de sac taxé ramassé sur la commune en regard de sacs « illégaux » comme les sacs noirs.

De plus, la Commission de développement durable a organisé, durant l'été 2023, des contrôles du contenu des sacs taxés et constaté une très faible présence de déchet qui auraient pu aller

² Préavis 18/2022 – Règlement sur la gestion des déchets

³ Préavis 15/2022 – Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité et sur le fonds pour l'efficacité énergétique et la durabilité

dans d'autres conteneur (PET, Verre, etc.) ou nécessitant des traitements spéciaux (piles usagées par exemple).

Concernant le PET en particulier, la société qui rachète les sacs pour recyclage refuse ces derniers dès qu'ils contiennent plus de 5% de déchets non-PET. La Commune n'a pas rencontré de refus en 2023.

Pour ce qui est des déchets verts, la Coulette, qui a été forcée de mettre un système de tri en amont de ses composts comme suite à l'indiscipline de citoyens d'autres communes adresse régulièrement ses félicitations à Bourg-en-Lavaux qui fait figure de bon élève.

Finalement, de manière indirecte, l'on peut constater que peu de déchets inadéquats sont évacués par voie d'eau usée, la STEP n'ayant rencontré aucun problème ou blocage de ses installations en 2023. D'autres communes ont dû mettre en place des solutions de filtrage en amont pour protéger leurs installations.

5.2.4 Lavaux Express

La Municipalité a clarifié le calcul de la participation communale à l'Association Lavaux Express : CHF 1.50 par passager au départ de Cully avec plafonnement annuel de CHF 17'500.- (soutien et montant maintenu durant la récente pandémie). Le soutien annuel de la commune de Lutry est inférieur en raison du nombre moins élevé de courses et de passagers.

6 Suivis des observations, vœux, demandes et recommandations

6.1 Exercice 2023

Vœux V/2023.1

Occupation du domaine public

Vœux V/2023.1

Actuellement, certaines places de parc sur le domaine public sont gérées de manière irrégulière de par l'historique de leur mise en place.

La CG demande que la Municipalité mette à niveau les règles d'utilisation et de mise à disposition de ces différentes places.

Vœux V/2023.2

Auberges communales

Vœux V/2023.2

Les baux des deux auberges arrivent à échéance prochainement. Les montants nécessaires à investir dans des établissements hôteliers et/ou de restauration sont souvent élevés et peuvent être liés au lieu et/ou au restaurateur.

La CG souhaite que la Municipalité mette en place un plan d'investissement lié aux deux auberges communales pour garantir la qualité des lieux et des outils de travail pour les locataires.

Vœux V/2023.3

Plages

Vœux V/2023.3

Le règlement de police communal mentionne des "établissements de bain public" en voulant parler des plages publiques ; en termes de droit cantonal, "établissements de bain public" est réservé aux piscines publiques. Ce point mérite d'être clarifié afin d'éviter tout quiproquo lié aux règles applicables et à la signalétique des plages.

La CG souhaite que la Municipalité présente une modification du Règlement de police afin de remplacer l'expression "établissements de bain publics" par "plages publiques".

A l'issue de ce changement, la CG souhaite également que la nouvelle signalétique des plages soit clarifiée.

Observation O/2023.1 Voirie

Observation O/2023.1

Un rapport journalier est utilisé par les employés de la voirie, permettant une ventilation précise des travaux effectués. Le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2023 ne présente plus de graphique représentant cette ventilation.

La CG regrette que certains graphiques ne soient plus présentés et souhaiterait que la Municipalité les réintègre aux prochains rapports de gestion.

Observation O/2023.2 Rapport de gestion

Observation O/2023.2

La CG relève qu'avec le changement de règlement du Conseil communal, elle a reçu en primeur uniquement le rapport de la Municipalité sur sa gestion.

Pour le bon fonctionnement et la collaboration avec la CF, il serait souhaitable que les commissions de surveillance reçoivent l'intégralité des documents, à savoir le rapport de la Municipalité sur sa gestion, les comptes et le rapport de l'auditeur simultanément.

6.2 Exercice 2022

O/2022.1 Suivi administratif

- *Il n'existe pas formellement de niveau de service type ANS (Accord de Niveau de Service) entre une demande reçue d'un habitant de la commune et au minimum un accusé de réception retourné dans un délai donné ; quelques cas, vraisemblablement exceptionnels, ont échappés à la commune.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 18) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.2 Suivi administratif

- *La CG a constaté la possibilité de créer une ou deux places de travail. Elle pense cependant que la Commune serait rapidement à l'étroit si le nombre d'employés communaux devait croître. Elle constate également que les locaux dans la Maison Jaune ne sont pas adaptés pour des employés à mobilité réduite ou temporairement accidentés.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 18) et la remercie. En outre, une interpellation de la CG sur ce sujet est en cours de traitement par la Municipalité.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

O/2022.4 Suivi administratif

- *Le rythme de travail très soutenu du service, en perpétuel " flux tendu " pour reprendre les termes du Chef de service paraît délicat à la CG pour deux raisons :*
 - *Pas assez de temps disponible pour étudier l'organisation et l'aménagement des espaces ainsi que l'intégration aux stratégies communale et cantonale ;*
 - *Peu de disponibilité pour la gestion et le suivi d'un éventuel futur chantier majeur (Hôpital, futurs bâtiments scolaires, ...).*

La CG décide de classer et de fermer cette observation suite à deux importants changements, actuel et futur de la Police des constructions :

- Communication 04/2023 - Création du service Urbanisme, énergie-durabilité & police des constructions - Remaniement des dicastères.
- Rapport-Préavis 05/2024 - Réponse à la motion de la CG et de la CF «Bilan organisationnel et fonctionnel tiré par la Municipalité 12 ans après la fusion – Quel enseignement pour la législature à venir ? 5 ou 7 Municipaux ?»
- Rapport de gestion 2023 : Réponse de la Municipalité à la présente observation.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

V/2022.5 Indicateurs de durabilité

- *Afin de quantifier les réalisations liées à la durabilité et gérées par la Police des constructions, la CG suggère l'étude de la mise en place de nouveaux indicateurs comme par exemple la surface installée de panneaux solaires, le nombre de PAC (pompes à chaleur) installées ou les volumes habitables isolés. Il est cependant possible que ces éléments de mesure de performance environnementale soient déjà prévus dans le futur PECC (Plan énergie climat communal).*

Dans son rapport sur l'exercice 2022, la CG suggérait la mise en place de nouveaux indicateurs non financiers liés à la durabilité et gérés par la Police des constructions afin de mesurer l'évolution des performances environnementales de la Commune.

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion 2023 : page 19, développement : pages 58 et 59) et la remercie.

Le complément d'information orale présenté à la séance des questions du 27 mai 2024, en particulier le lien vers la plateforme cantonale "[portail énergétique des communes vaudoises](#)"⁴ permettra à la CG d'assurer un suivi annuel futur plus aisé de ces indicateurs non financiers.

La CG ajoutera ce thème à sa liste de points de suivi courants.

⁴ Canton de Vaud, Profil énergétique des Communes vaudoises. URL : <https://stat-energie-vd.ch>

V/2022.6 Plan de classement des arbres

- *Afin d'éviter l'obsolescence du plan de classement des arbres établi en octobre 2021, une procédure de mise à jour régulière semble souhaitable à la CG.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 20) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

La CG ajoutera ce thème à sa liste de points de suivi courants.

V/2022.7 Mesures compensatoires lors d'abattage

- *Exécution des mesures compensatoires : en raison de la forte occupation du service, les vérifications sont effectuées seulement pour les demandes importantes ; le contrôle de la détermination des jeunes essences plantées est très délicat et pourrait être confié à un professionnel de la branche. La CG suggère que la Municipalité se positionne quant à l'externalisation de ces opérations de vérification ainsi qu'à les rendre systématiques.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 20) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

La CG ajoutera ce thème à sa liste de points de suivi courants.

V/2022.8 Organigramme de l'administration

- *La CG souhaite que l'organigramme soit adapté à la réalité et exhaustif.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 20) et du nouvel organigramme et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.9 Apprenti à la voirie

- *La CG se réjouit de la prochaine formation d'un membre du personnel de la voirie pour l'encadrement d'un futur apprenti agent d'exploitation.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 20) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.10 Soutien psychologique

- *La CG se réjouit que le personnel n'ait jamais eu recours à des solutions de soutien psychologique et rappelle cependant que ces problématiques peuvent exister et provoquer de la souffrance et/ou des conflits malgré qu'aucune ne soit signalée.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 21) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

V/2022.11 Plan de mobilité pour l'administration

- *La CG souhaite - si des encouragements à une mobilité plus durable (par exemple subvention d'une partie d'abonnements de transports publics ou pour l'achat d'un vélo électrique) ne sont pas inscrits au PECC – étudie la mise en place d'un plan mobilité pour l'ensemble du personnel communal.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 21) et la remercie.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

O/2022.12 Règlement interne

- *La CG observe que le contenu de ce règlement est, pour l'heure, maintenu hors de portée du public. Plusieurs autres communes (Nyon et Yverdon) le mettent à disposition du public sur leur site internet.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 21) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.13 Commissions municipales

- *En écho à l'observation sur la mise hors de portée du public du règlement, la CG observe que le régime auxquels des commissions municipales sont soumises n'est pas toujours connu de ces dernières.*

Toutefois, elle se permet de poser les questions complémentaires suivantes :

- Les différentes commissions municipales ont-elles été informées de leurs statuts ?
- Commission d'urbanisme : quels sont les critères qui motivent la municipalité à convoquer la commission et à lui soumettre un projet ?
- Quels thèmes ont été traités par la commission jeunesse en 2023.

A l'occasion de la rencontre avec la Municipalité in corpore, les réponses suivantes nous ont été transmises :

- A l'exception de la commission d'urbanisme, les commissions municipales sont à l'heure actuelle remerciée pour leur travail par un repas annuel.
- La commission d'urbanisme est convoquée sur avis et demande de la Municipalité, selon importance du projet, situation, impact sur le domaine public, dérogation au règlement des constructions, etc...
- Après une première tentative de mise en place infructueuse, le Syndic Jean-Pierre Haenni a reçu au mois d'avril MM. Debraine et Denisart. La Commune recherchera en septembre 12 à 15 jeunes de 18 à 25 ans via un tout ménage pour constituer et lancer les travaux de cette commission.

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 21) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.14 Règlement interne / GED

- *Fort de son analyse du règlement interne à la Municipalité et de son entretien avec le Boursier et le Syndic, la CG dresse les observations suivantes en matière de SCI :*
 - *La Commune répond aux exigences strictement légales, mais repose en partie sur un fonctionnement tacite de la Bourse ;*
 - *La Commune a dans les mains une proposition de mise en œuvre d'un SMQ qui couvrirait complètement les besoins de formalisation et d'automatisation des contrôles. Ce SMQ dépend de la mise en place d'une GED ;*
 - *La Municipalité a dans son programme de législature l'implémentation d'une GED et le projet de SMQ pourrait s'y associer.*

La CG estime donc que la Municipalité doit simplement aller de l'avant avec le projet GED et que la question du SCI se résoudra par elle-même dans le cadre de ce projet. Si le projet GED devait être reporté, la CG recommande alors de formaliser directement dans le règlement interne à la Municipalité ou au travers d'une procédure interne le rôle central de la Bourse sur le contrôle des factures.

La CG a pris acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, pages 21-22) et l'a remerciée.

A l'occasion de la rencontre avec la Municipalité in corpore, elle a demandé quelques détails complémentaires sur l'organisation du projet, ce dernier pouvant être particulièrement conséquent en matière de complexité, de financement et de ressources humaines à mettre en œuvre.

M. Schwaab, Municipal en charge de l'Informatique a apporté les précisions qui suivent :

- Le groupe de pilotage du projet est constitué d'un consultant externe en gestion de projet informatique, de la Secrétaire municipale et du Boursier communal.
- Ils procèdent actuellement à des visites dans des communes ayant implémenté les solutions candidates pour avoir leur retour d'expérience et évaluer les différentes possibilités d'intégration.
- Le Municipal espère présenter un préavis d'ici la fin de l'année 2024 pour la mise en œuvre d'une solution.
- La Municipalité est sensible à l'empiètement potentiel d'un tel projet sur le temps de travail des collaborateurs qui seront impliqués dans l'implémentation et elle prendra les mesures nécessaires.

La CG se réjouit de l'avancée de ce projet stratégique pour l'évolution du système d'information communal et l'optimisation de plusieurs processus administratif, dont le système de contrôle interne.

Elle estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.15 Rapport de gestion - photographies

- *La CG a remarqué que toutes les photographies illustrant le rapport de gestion ne sont ni créditées à leurs auteurs ni datées. Étant donné que les rapports de gestion sont des documents publics, la question des droits d'auteur et du moment de la prise de vue ont une réelle importance.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 22) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

O/2022.16 Rapport de gestion - graphiques

- *La CG a constaté que de nombreux graphiques intégrés dans le rapport de gestion sont en trois dimensions. Malgré les légendes et les valeurs mentionnées, l'usage d'une 3ème dimension fausse souvent la perception et la lecture d'un graphique. Par souci d'homogénéité entre les différents graphiques, il serait également préférable que, lorsqu'une même donnée est employée dans plusieurs graphiques, cette donnée ait la même signification (ex. : la donnée « absences » dans la répartition horaire de services communaux différents devrait toujours correspondre aux mêmes causes d'absences).*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 22) et la remercie du travail effectué

- Toutefois, la CG regrette que plusieurs tableaux synthétiques ne soient plus publiés, par exemple :
- Voirie : répartition des heures effectuées ; lors de sa visite dans les locaux de la voirie, la CG a apprécié la précision du formulaire de relevé quotidien des heures. Il est dommage qu'aucune vue de synthèse annuelle ne permette ensuite une évaluation de la charge de travail et de l'évolution de celle-ci pour les 10 EPT de la voirie, soit près d'un tiers de l'effectif de la Commune.
- Secteur eau : remarque identique, quoique de moindre importance, ne concernant que 1.9 EPT.
- RH : pyramide des âges de l'effectif de la Commune
- Office de la population : composition (CH, étrangers)

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

6.3 Exercice 2021

Pour un suivi plus simple d'année en année, la numérotation des points suivants et le même que dans le rapport de l'année dernière.

Plateau de la gare

10.2.1.1 Suivi financier

- *Les éléments financiers (montants engagés par les préavis, consommation des montants, risques de dépassement) sont encore en cours de compilation par la Municipale et feront l'objet d'une communication séparée au Conseil, courant 2022 ou annexe au rapport de la CG en 2023.*

Suite à l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal et la répartition des tâches entre la Commission des finances et la Commission de gestion, ce point a été transféré à la CF.

10.2.1.2 Planification des ressources humaines

- *Dans le cas de projets majeurs, la CG recommande de planifier des ressources humaines internes suffisantes pour sa conduite et sa réalisation. Cela pourrait impliquer l'engagement de nouvelles ressources spécifiquement pour le projet ou d'envisager, pour le personnel communal des compléments de formation en gestion et suivi de projet, ainsi que des dotations horaires supplémentaires.*
- *La CG recommande également à la Municipalité d'analyser la répartition des tâches au sein de l'administration communale afin d'éviter les risques liés à une surcharge de travail et de permettre l'accomplissement de l'entier du cahier des charges de l'administration communale, en particulier les cheffes et chefs de service.*

La CG observe une politique d'engagement et de réorganisation active de la Commune dans son administration. Au vu des nombreuses demandes et des enjeux actuels et futurs liés à l'énergie, notamment dans le cadre du PECC, deux collaborateurs ont été engagés. En plus de l'organisation du secteur de conciergerie, ces engagements ont aussi eu lieu dans les dicastères des Infrastructures et de la voirie (cf. réponse au 10.2.2.1).

Dans son rapport de gestion de 2023, la Municipalité annonce avoir eu la possibilité de réenvisager l'organisation interne suite au départ du responsable de la police des constructions. Elle est également transparente sur la surcharge vécue par le service durant la transition au chapitre « Ressources humaines » du rapport. Nous saluons la transparence du rapport et la richesse des informations au sujet de l'amélioration des effectifs et des capacités de l'administration, tant dans le rapport précité, que le rapport-préavis 05/2024 que dans les communications et échanges avec l'exécutif.

Bien qu'elle estime que ce point est clos, elle appuie qu'une veille doit être maintenue non seulement de la part de l'exécutif mais aussi du législatif. Nous attirons l'attention que si les dicastères et services techniques ont été largement abordés, aucune mention n'a été faite du Greffe et de la Bourse communale.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

6.3.1 Dicastère « Infrastructures et mobilité »

10.2.2.1 Suppléances aux chefs de services

- *La CG recommande dans tous les cas de renforcer ou d'établir si inexistant les processus de coordination et de structure de travail pour optimiser la planification des ressources, la priorisation et le suivi des projets au sein du dicastère.*
- *La CG souhaite cependant que la Municipalité établisse une évaluation des risques restants et des mesures à prendre en cas d'incident empêchant M. Favey de fonctionner. Il est parfaitement acceptable que la Commune fonctionne en mode « dégradé » si un tel incident devait se produire. La CG est pleinement consciente aussi qu'une suppléance à 100% est impossible, mais la CG aimerait s'assurer que cette dégradation soit mesurée et anticipée. L'évaluation pourrait, par ailleurs, aussi être faite pour l'ensemble des cheffes et chefs de service.*

Nous notons un effort pour décharger les chefs de service qui semblaient jusqu'alors avoir des cahiers des charges non seulement managériaux mais aussi opérationnels conséquents. Des postes administratifs et d'encadrement ont été cependant mis en place afin de décharger ces collaborateurs. La formation (en cours) du chef de voirie ou l'engagement d'une cheffe de service Urbanisme et durabilité ainsi que d'une collaboratrice administrative pour la Police des constructions constituent des points très positifs. Ayant rencontré à nouveau cette année le chef de service des Infrastructures, un travail de délégation et de réparation des tâches a été entrepris.

Nous constatons que la Municipalité n'a pas engagé d'adjoint-e au chef de service des Infrastructures en 2023 mais l'a fait en 2024 suivant le rapport-préavis 05/2024 et notre entretien avec M. Favey au mois de mars.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

10.2.2.3 Fréquentation des transports publics

- *La CG recommande, par souci de transparence envers les administrés, une publication annuelle des indicateurs de fréquentation des TP.*

La CG remercie la Municipalité pour sa réponse (Rapport de gestion, page 22) ; elle comprend sa position quant à la non-parution de ces indicateurs dans son rapport de gestion annuel ; elle invite néanmoins la Municipalité à une réflexion quant à la mise à disposition de ces indicateurs dans un autre support d'information.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

10.2.2.4 Statistique des contrôles de vitesse

- *La CG recommande que la statistique des contrôles de vitesse remise par l'APOL contienne le ratio entre le nombre d'infractions et le nombre de non-infractions.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 23) et la remercie.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

10.2.2.5 Guide Paysage Lavaux 2021 et projets de mobilité

- *La CG recommande que les éventuelles dérogations au Guide Paysage Lavaux 2021 soient mentionnées à l'intérieur même des projets de mobilité affectant sensiblement le paysage.*

Lors de l'exercice 2023, deux préavis ont été concernés par ce suivi et ont pris en compte les recommandations du Guide Paysage Lavaux 2021 :

- Le préavis 04/2023 Demande de crédit pour les aménagements routiers de l'interface de Pra Grana ; le mur de soutènement en béton est prévu avec un parement en pierres naturelles (type Lavaux).
- Le préavis 07/2023 Demande de crédit pour la réfection du pont et de l'estacade des Luges, assainissement de la chaussée et consolidation du glissement de la RC 763 sortie d'Épesses ; Les coupes-types du bureau d'ingénieurs prévoient un parement en pierres naturelles sur le mur inférieur en béton.

La CG ajoutera ce thème à sa liste de points de suivi courants.

10.2.2.8 Externalisation de la gestion du parc informatique

- *La CG recommande donc à la Municipalité d'étudier l'externalisation de la gestion du parc informatique.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 23) et la remercie. Toutefois, ce point sera repris dans une nouvelle question générale sur l'informatique.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

10.2.2.9 Suivi et planification des projets

- *La CG recommande à la Municipalité d'être plus attentive à l'élaboration et au suivi de la planification dans le cadre des projets ou pour certains travaux périodiques. Elle recommande également l'utilisation d'outils de planification plus poussés. En effet, malgré la pandémie, un retard d'une année sur un projet de site internet inquiète la CG vis-à-vis d'autres projets informatiques plus conséquents et critiques.*

La CG prend acte de la réponse de la Municipalité (Rapport de gestion, page 23) et la remercie.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

10.2.2.12 Analyse des risques informatiques

- *La CG recommande que l'analyse des risques informatiques ne se limite pas seulement à l'infrastructure, mais soit également réalisée avec les autres prestataires informatiques, notamment les fournisseurs de logiciels, et que des garanties soient demandées.*

La CG prend acte des informations fournies par la Municipalité. Toutefois, ce point sera repris dans une nouvelle question générale sur l'informatique.

La CG estime que ce point a été correctement adressé par la Municipalité et le considère comme clos.

6.4 Exercice 2020

10.3.1.1 Police des constructions

- *Concernant l'harmonisation des règlements de police des constructions et la mise en place du PGA.*

La CG constate que la Municipalité et l'administration font avancer ces dossiers et que le calendrier continue d'évoluer.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

10.3.1.2 Infrastructures sanitaires

- *Concernant l'état des lieux des infrastructures sanitaires de la commune, la Municipalité s'était engagée à faire une analyse plus générale, sur l'ensemble du territoire communal, des édifices sanitaires publics, leur état, la signalétique et leur accessibilité.*

Selon le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2022 (p. 87), l'élaboration d'un cahier des charges pour développer une signalétique est en cours. La communication 09/2022 donne la même information ainsi qu'une rénovation progressive sera entreprise lors de l'exercice 2023. Toutefois, dans la communication municipale 08/2023, le programme de développement de la signalétique et de rénovation a disparu sauf pour les WC de la place d'Armes.

Ce programme n'est pas annulé, mais la charge de travail sur d'autres dossiers n'a pas permis au service concerné de s'en occuper. La rénovation des infrastructures sanitaires reste donc d'actualité, mais est quelque peu repoussée.

Pour les toilettes de la Place d'Armes, le projet est en lien avec l'aménagement d'un accès à l'eau pour les personnes à mobilité réduite aux Bains des Dames. Cet accès n'a pas été réalisé en même temps que les travaux entrepris aux Bains des Dames au printemps 2024 car des discussions avec l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH) sont en cours pour trouver une solution pragmatique et réalisable.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

10.3.1.3 Recommandations générales

- *Concernant la durée prévue d'achat d'eau à la Ville de Lausanne, la CG recommande d'étudier toutes les pistes techniques possibles pour accélérer la remise en état des sources polluées (filtration, pompage de l'eau à vide, etc.).*

La CG remercie la Municipalité pour sa réponse bien étayée.

Au vu de l'importance de ce point et des rapides évolutions tant de notre environnement que des technologies et des seuils de tolérance, la CG maintient ouvert ce point et le suivra lors du prochain exercice.

La Municipalité a remis en main propre la version papier du Plan d'urgence du réseau de distribution de l'eau potable rédigé en 2021. Celui-ci étant confidentiel, la CG en a pris connaissance et confirme que ce point est bien réglé. Celle-ci se permettra cependant de continuer à suivre ce point, au fil des prochains exercices.

La CG assurera le suivi de ce point dans son rapport sur l'exercice 2024.

6.5 Exercice 2018

10.4.1.1 Recommandations générales

- *Compte tenu des marges d'autofinancement qui restent faibles, la CG recommande la poursuite d'une stratégie de vente du patrimoine immobilier pour financer les investissements.*

Suite à l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal et la répartition des tâches entre la Commission des finances et la Commission de gestion, ce point a été transféré à la CF.

7 Conclusions

La CG remercie la Municipalité, la Secrétaire municipale et le Chef de service des Infrastructures pour leur disponibilité et les renseignements apportés.

Eu égard à ce qui précède, la CG vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'approuver le rapport de la Municipalité sur sa gestion pour l'année 2023 tel qu'il vous a été présenté.

Bourg-en-Lavaux, le 31 mai 2024

François Pittet, Président

Jérémy Berthet

Gilles Dana

Lionel Gfeller

Sébastien Hope Weber

Margarida Janeiro

Margaux Lambelet